



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 19H30

DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2024	L'An deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 17 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Secrétaire de séance : Bernard ALINCANT Peggy LOIZEAU	<u>Présents :</u> Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Xavier JOSLAIN, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET <u>Absent excusé ayant donné procuration :</u> Rachel KONASZEWSKI donne pouvoir Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET donne pouvoir à Christiane DOUTEAU, <u>Absent :</u> Mathilde TIGNOLA, Rachel KONASZEWSKI

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.12.2023

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04.12.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 12 Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Didier PROUTEAU, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Xavier JOSLAIN.

Abstentions : 2 (Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)

Contre : 1 (Bernard ALINCANT)

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

SIGNATURE DU REGISTRE PAR CHAQUE ELU PRESENT

2. Décisions du Maire

- Engagements comptables :

BUDGET PRINCIPAL - LISTE DES ENGAGEMENTS AU 5 FEVRIER 2024				
N_	Tiers	Objet	Compte	Montant engagement TTC
1	SONORISATION B	SONORISATION POUR LA BOUM DES ENFANTS LE 31/10/2024	623	455,34 €
2	SOBAC	AMENDEMENT TERRAIN DE FOOT	6068	1 595,00 €
3	DURANDET SAR	MATERIEL ET MATERIAUX POUR ATELIERS MUNICIPAUX	60632	375,26 €
4	MAISON DES COMM	RENOUVELLEMENT CERTIFICAT SIGNATURE ELECTRONIQUE DU MAIRE POUR 3 ANS	6558	240,00 €
5	VALOT TP	EXTENSION RESEAU PLUVIAL RUE BEAUSEJOUR	2152	7 125,60 €
6	MICHENAUD DAMIE	NOUVELLE PORTE DE L EGLISE	2181	2 054,64 €
7	ROCARD Robert	NOUVELLE FERRURE POUR NOUVELLE PORTE EGLISE	2181	388,20 €
11	LABORATOIRE	ANALYSES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	622	622,87 €
12	MICHENAUD DAMIE	REFECTION SALLE SERVEUR + INSONORISATION BUREAU URBANISME	2181	2 949,94 €
13	BODET CAMPANAIR	CHANGEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE DES CLOCHES CAR PLUS AUX NORMES	2188	2 994,00 €
14	MAISON DES COMM	PRESTATIONS ARCHIVES POUR MAI 2024 - 8 SEMAINES	611	9 600,00 €
15	ECHO VERT	ENGRAIS ET GAZON POUR TERRAIN DE FOOT	6068	2 146,83 €
16	NICOLAS	PIECES POUR REPARATION DEBROUSSAILLEUSE NICOLAS	61558	315,96 €
80	SAFE	ENG. 2023 - MISE AUX NORMES SSI BAR DE LA SALLE POLYVALENTE	2156	3 855,12 €
99	EXPERIA	ENG. 2023 - FORMATION POUR INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX POUR S.TECHNIQUE	65315	552,00 €
187	ECHO VERT	ENG. 2023 - MASSIF DEVANT LE CIMETIERE ET COMPLEMENT MASSIFS ENTREES DE BOURG	6068	194,93 €
193	VENDEE DISTRIBU	ENG. 2023 - REPARATION TRACTO PELLE	61551	819,43 €
194	ABATTAGE ELAGAG	ENG. 2023 - ELAGAGE ARBRES RUE DE LA METAIRIE	61521	864,00 €
196	ABATTAGE ELAGAG	ENG. 2023 - ELAGAGE ARBRES LOTISSEMENT LA GARENNE	61521	480,00 €
209	INFOCEANE	ENG. 2023 - REMPLACEMENT ORDINATEUR HS SUITE ORAGE	2184	784,00 €
220	PADDLE AVENTURE	ENG. 2023 - INITIATIONS KAYAK 20 ELEVES-8 SEANCES - PARCOURS SPORT ECOLE SAINT LOUIS	6288	2 400,00 €
221	SECOM ALU	ENG. 2023 - REPARATION BRISE SOLEIL POLE CULTUREL SUITE A INFILTRATIONS	615221	1 125,00 €
226	BODET CAMPANAIR	ENG. 2023 - REPARATION CLOCHES EGLISES	2188	3 030,00 €
227	ACTUEL VET	ENG. 2023 - DOUDOUNES SANS MANCHE POUR PERSONNEL COMMUNAL AVEC BRODERIE LOGO COMMUNE	60636	621,18 €
228	INFOCEANE	ENG. 2023 - CHANGEMENT ECRAN ET SOURIS SUR DIFFERENTS POSTES MAIRIE + NOUVEAUX ORDINATEURS	2184	5 702,00 €
230	VENDEE BUREA	ENG. 2023 - FAUTEUIL ERGONOMIQUE POUR ATSEM	2188	717,36 €
234	A.M MACONNERIE	ENG. 2023 - REFECTION D UN MUR MITOYEN 2 RUE DE LA MAIRIE 50/50 AVEC VOISIN	2138	731,07 €
		Total de la sélection		52 739,73 €
BUDGET GÎTES - LISTE DES ENGAGEMENTS AU 5 FEVRIER 2024				
N_	Tiers	Objet	Compte	Montant engagement TTC
9	CONFORAMA	MOBILIERS PUR GITES	2184	1 547,95 €
		Total de la sélection		1 547,95 €

PAS D'ENGAGEMENT POUR LES AUTRES BUDGETS

- Droit de préemption urbain – zone UB :

URBANISME - DIA ZONE UB								
Numéro d'enregistrement	Date de réception en Mairie	Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse	Préemption
IA08510323S0016	21/12/2023	Bâti sur terrain propre	AD	82	780m ²	Ub	15 Rue de la Florencière	Non préemption



- Louage des choses : sans objet

3. Vendée territoire connecté : adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

Le conseil municipal,

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Vendée Numérique sur la centrale d'achat d'objets connectés dans l'intérêt du déploiement d'un réseau très bas débit à l'échelle départementale. Il présente le support de présentation détaillant le fonctionnement de la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis du bureau municipal,

Observations : Bernard ALINCANT demande l'intérêt de la commune à adhérer à la centrale d'achat d'objets connectés de Vendée Numérique.

Monsieur le Maire répond que suite à l'adhésion et si besoin nous bénéficierons des tarifs de la centrale d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Anne-Lise Brunet, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Didier PROUTEAU, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Xavier JOSLAIN, Chloé MERLET

Abstentions : 2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)

Contre :

DECIDE

D'ADHERER à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion.

4. Modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondaïs en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers-les-Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux,

qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquant, etc.)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondaï ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondaï et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

5. Rapports d'activités Vendée Grand Littoral 2022

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal afin de l'informer des actions et projets réalisés. Il doit ensuite être mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'approuver le rapport 2022 le rapport d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention panneau d'affichage

Monsieur Le Maire présente la convention actualisée relative au partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique.

Observations : Bernard ALINCANT demande une réflexion sur la diffusion des informations pour toutes les communes de Vendée Grand Littoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Didier PROUTEAU, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Bernard ALINCANT, Chloé Merlet, Jérôme LAIDET

Abstentions : 1 (Laurent ENFRIN)

Contre : 0

DECIDE

- D'adopter la convention relative au partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DECIDE

- D'approuver le rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

7. Convention partenariat « faites vos jeux »

Monsieur Le Maire présente la convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Vu l'avis de la commission finances du 31.01.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'adopter la convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8. Informations Attributions de compensation

Monsieur Le Maire présente, à titre d'information, deux délibérations du conseil communautaire du 18 octobre 2023 :

- La délibération prenant acte du rapport quinquennal de la CLECT, avec son rapport annexé ainsi que le diaporama de présentation

La loi (article 1609 nonies C du CGI) prévoit que ce rapport est transmis aux communes membres. Les communes sont libres de le présenter en séance de conseil municipal, étant entendu qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de délibérer sur le rapport quinquennal.

- la délibération portant approbation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023, les conseils municipaux n'ayant pas à se réunir pour approuver les montants des attributions de compensation, dont l'approbation relève du conseil communautaire.

9. Autorisation lancement de la consultation du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un bâtiment modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser la construction d'un modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs associatif de la commune, la structure existante présentant des locaux inadaptés face une augmentation significative de ses effectifs.

Il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs et périscolaire en bâtiment modulaire

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 800 000 € HT.

Vu l'avis de la commission finances du 31.01.2024

Observations :

Chloé Merlet pose la question du choix du bâtiment en modulaire plutôt qu'en dur.

Monsieur le Maire précise que le choix a été défini par les différentes commissions ainsi que l'association « La Halte Aux Fripons » et au vu de l'urgence de leurs besoins.

Bernard ALINCANT demande une réflexion sur la production d'électricité sur les bâtiments communaux.

Chloé Merlet demande les délais de livraison entre un modulaire et un bâtiment en dur.

Alain GUILMENT lui répond qu'un modulaire se construit en six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'approuver la construction d'un modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs associatif de la commune,
- De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'opération
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10. DETR-DSIL-2024 pour la construction d'un bâtiment modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances, expose le projet de travaux pour la construction d'un bâtiment modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs dont le coût prévisionnel s'élève à 800 000 € HT, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux : 757 000 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 70 000 € HT

Coût total : 827 000 € HT

Subvention de l'Etat : 248 100 € (30%) sous réserve d'attribution

CAF : 300 000 €

Département : 40 000 €

Autofinancement communal : 238 900 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date de signature du marché de maîtrise d'œuvre : fin avril 2024

Date de signature du marché de travaux : décembre 2024

Date prévisionnelle du début des travaux : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

11. D'adopter le projet de construction d'un bâtiment modulaire pour le centre d'accueil périscolaire et de loisirs dont le coût prévisionnel s'élève à 827 000 € HT
12. D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
13. De solliciter une subvention de l'Etat
14. De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

11. Vente par la commune de mobiliers et divers matériels

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du matériel communal ci-dessous afin de le proposer à la vente d'occasion :

- Aux tarifs fixés dans le tableau ci-dessous
- Avec un document de réservation à compléter
- Le premier qui en fera la demande sera le premier à choisir le matériel
- Par souci d'égalité, les agents communaux et les élus ne pourront pas bénéficier de la vente sauf si au bout de deux mois à compter de la parution de l'annonce, la vente n'a pas été réalisée
- Pour le paiement, il n'y a pas de régie pour ces ventes qui feront l'objet d'un avis de somme à payer qui sera envoyé à l'acquéreur

LISTE DU MATERIEL A VENDRE

Descriptif	Prix à l'unité	Stock
Tables dimensions : 200 x 80	10,00 €	11
Bancs dimensions : 200 x 19	5,00 €	25
Chaises	3,00 €	21
Congélateur BRANDT - 400 litres - dimensions L150-P65	40,00 €	1
Congélateur CARAVEL - 475 litres - dimensions L154-P70	40,00 €	1
Banquettes version BZ	50,00 €	2
TV - marque LG dimension 54 cm	10,00 €	2
Pulvérisateur 400 l. BLANCHARD avec Lance - année 2009 (A accrocher derrière un tracteur)	500,00 €	1
Balayeuse intérieure de collectivité, de marque KARCHER modèle KSM 750	150,00 €	1
Téléphone Crosscall core M4 GO noir (2020) (service technique)	50,00 €	2
Téléphone Crosscall core M4 GO noir (service technique)	100,00 €	1
Galaxy A12 Mémoire 4 Go - stockage 64 Go (téléphone Gîtes)	80,00 €	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- De fixer les tarifs du matériel ainsi que les modalités indiquées ci-dessus pour proposer ce matériel à la vente
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

12. Création d'une commission extra communale pour le restaurant scolaire

Anne-Lise BRUNET, Adjointe à l'Enfance jeunesse informe le Conseil Municipal du projet de la commission enfance jeunesse de créer une commission extra communale pour le restaurant scolaire.

Composition :

Elle sera composée de :

- deux représentant.es du restaurant scolaire (cuisine et service)
- une représentante de l'APEL de l'école St Louis
- une représentante de parent élue au conseil d'école de La Rivière aux Enfants
- deux représentant.es de La Halte aux Fripons (une personne de la direction et une personne du CA)
- Les représentant.es de la commission enfance-jeunesse du conseil municipal

Cette commission permettra à chaque acteur et utilisateur de mieux appréhender les modalités d'organisation du restaurant scolaire et de participer activement à son fonctionnement.

Sa composition est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Fonctionnement :

Présidence : Elle est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Modalités et fréquence des réunions :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- La création d'une commission extra-municipale « restaurant scolaire » composée de :
 - deux représentant.es du restaurant scolaire (cuisine et service)
 - une représentante de l'APEL de l'école St Louis
 - une représentante de parent élue au conseil d'école de La Rivière aux Enfants
 - deux représentant.es de La Halte aux Fripons (une personne de la direction et une personne du CA)
 - Les représentant.es de la commission enfance-jeunesse du conseil municipal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

13. Plan Local D'Urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul» (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur Le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, Monsieur Le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

Comment répondre aux exigences de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la densification des habitations.....

Prendre en compte le développement de Grosbreuil en fonction de son placement sur des axes routiers (les Sables- La Roche et Talmont – Les Achards.

Prendre en compte la mobilité douce sur les communes rétro-littorales.....

.....

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Grosbreuil,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grosbreuil, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Didier PROUTEAU, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Xavier JOSLAIN, Chloé MERLET.

Abstentions : 2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)

Contre :

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorisation territoriale pendant ce délai.

14. Don de parcelle à la commune - la chevalerie

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée qu'une bande de terrain figurant au cadastre section A n° 1347 située au lieudit « la chevalerie » d'une superficie de 208 m² est cédée gratuitement à la commune de Grosbreuil par Monsieur et Madame Guédon Claude.



Vu l'avis de la commission mixte urbanisme-voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame Guédon Claude d'une bande de terrain figurant au cadastre section A n° 1347 située au lieudit « la chevalerie » d'une superficie de 208 m²
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

15. Droit de préemption communal

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA:

URBANISME - DIA ZONE UA								
Numéro d'enregistrement	Date de réception en Mairie	Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse	Préemption
IA08510324S0001	04/01/2024	Bâti sur terrain propre	AC	128	454m²	Ua	14 Rue de Bretagne	Pour CM

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir

Dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16. Convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de suppression de boules

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie rappelle au Conseil Municipal la proposition du Sydev pour la rénovation des boules de première génération dans le centre bourg, votée lors du Conseil Municipal du 04.12.2023.

Après application du coefficient TP12b de décembre 2023 à 15.40%, la convention s'élève à un montant de 8196€, étant précisé que le montant définitif sera communiqué au moment des travaux, mais que ce montant ne pourra pas dépasser le montant conventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention n° 2023 ECL. 1334 du Sydev pour la rénovation d'éclairage pour un montant total de 8196 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

17. Convention Sydev rue atlantique - zone de loisirs annule et remplace la précédente

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie présente la convention SYDEV pour l'éclairage de la rue de l'atlantique pour un montant de 36 926 € qui annule et remplace la précédente convention votée le 29.11.2021 pour un montant de 37 924 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable la convention SYDEV pour l'éclairage de la rue de l'atlantique pour un montant de 36 926 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

18. Avenant n°1 à la convention Sydev Travaux neufs d'éclairage rue de l'atlantique

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie présente l'avenant n°1 à la convention SYDEV pour l'éclairage de la rue de l'atlantique – effacement lié au sdtan 2 pour un montant de 2858 € pour l'ajout de mats de fêtes et de prises guirlandes.

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme-voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'avenant n°1 à la convention SYDEV pour l'éclairage de la rue de l'atlantique – effacement lié au sdtan 2 pour un montant de 2858 € pour l'ajout de mats de fêtes et de prises guirlandes

D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

19. Service entretien des bâtiments communaux, gites et restauration scolaire – Contrat à durée déterminée – Contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de requalifier le contrat voté par délibération du 04.12.2023 en contrat d'accroissement temporaire pour l'emploi d'agent en charge de l'entretien et de la coordination des gites et des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance et du service au restaurant scolaire et des états des lieux de la salle polyvalente et de mettre à jour la période contractuelle du 04.03.2024 au 31.08.2024 incluant les besoins aux gites pour juillet et août.

Vu l'avis de la commission personnel communal du 02.02.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

Pour : 15

Abstentions :

Contre :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la requalification du contrat en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire en période scolaire de 35 heures et de 35 Heures lors de la première semaine des vacances scolaires et pour la période contractuelle du 4.03.2024 au 31.08.2024
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Rapport des commissions

Sans objet.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la démission de Monsieur Franck VRIGNON (courrier du 12 février 2024).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un cambriolage aux bâtiments des services techniques au cours du week-end du 10-11 février 2024.

La séance est levée à 21h17.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard ALINCANT,

Peggy LOIZEAU

Marc HILLAIRET.

Conseiller municipal.

Conseiller municipal



- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03.10.2023**
- 2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- 3. Rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL)**
- 4. Convention de partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique**
- 5. Adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – année 2022**
- 6. Résultat de la consultation bancaire et autorisation de signature de l'emprunt pour les travaux de la zone de loisirs**
- 7. Convention prestations de service marché VGL pour le bâtiment du centre de loisirs**
- 8. Dispositif hivernal VISTA – Gîtes communaux**
- 9. Report des crédits d'investissement 2023 pour l'année 2024**
- 10. Participation financière aux dépenses des écoles**
- 11. Budget principal 2023 – Décision Modificative n°1 : Intégration des frais d'études**
- 12. Nomenclature comptable M57 - Modalités Amortissements**
- 13. Demande de subvention de l'association Théâtre**
- 14. Fusion des régies de recettes communales**
- 15. Acquisition foncière - PODELIHA – Projet Pôle santé**
- 16. Cession emprise sur parcelles AD n°176 et 177 à Styl parquet**
- 17. Don bande de terrain 11 rue du Poitou à la commune**
- 18. Rénovation des boules de première génération dans le centre bourg**
- 19. Convention de servitudes ENEDIS sur parcelles section C n°487, 488 et section AB n°190**
- 20. Service restaurant scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**
- 21. Service entretien des bâtiments communaux, gîtes et restauration scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**
- 22. Adhésion convention « prestation paie »**

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 04.12.2023

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	Excusée
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	